

HARMONY BEAUTIES

Cliente :

Praticienne :

Téléphone :

Technique :

Email :

Date :

INFORMATIONS ET RISQUES LIES AU MAQUILLAGE PERMANENT

Chaque acte qui implique une effraction cutanée peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile, ou si les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

Tous les maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du SIDA). L'infection peut passer de client à client par le biais d'instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.

L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement, peut contre indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (pigment de tatouage). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec un professionnel de santé et son médecin traitant.

MERCI DE METTRE UNE CROIX DANS LA OU LES CASES CONCERNEES

- Si vous prenez des anti-inflammatoires
- Si vous êtes sujet aux allergies métaux (chrome, cuivre etc...)
- Si vous souffrez d'une maladie auto-immune (sclérose en plaques, etc...)
- Si vous souffrez d'une maladie immunodéprimée (VIH, cancer, etc...)
- Si vous souffrez d'une maladie dermatologique active (vitiligo, psoriasis, eczéma, ...)
- Si vous souffrez de diabète
- Si vous êtes sous traitement de type ROACUTANE
- Si vous prenez des anticoagulants ou avez des problèmes cardiologiques
- Si vous avez récemment pris de l'aspirine
- Si vous souffrez de conjonctivité
- Si vous êtes enceinte ou en période d'allaitement
- Si vous souffrez d'herpès
- Si vous souffrez d'asthme
- Si vous êtes sujet aux allergies au nickel
- Si vous êtes sous traitement à la vitamine A acide, aux acides de fruits AHA
- Si vous avez des problèmes de cicatrisation
- Si vous avez fait l'objet d'une décoloration ou teinture
- Si vous avez fait l'objet d'une pose de faux cils

CONSENTEMENT ECLAIRE

Je reconnais que vous m'avez exposé les risques, les possibles complications immédiates ou ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réactions individuelles exceptionnelles non prévisibles.

Je reconnais avoir pu poser toutes les questions relatives à cette prise en charge, avoir pris note qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu, qu'il persiste enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique. Une seconde visite 15 jours à 1 mois après la prestation peut parfois être nécessaire afin d'optimiser le résultat. Je reconnais avoir été informé en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter mon choix et vous demander de pratiquer cet acte.

Je m'engage de mon côté à vous fournir toutes les informations sur mon état de santé, à me rendre à votre rendez-vous post-tatouage et à me soumettre aux soins et recommandations prescrits avant et après l'acte envisagé.

J'ai reçu, pris connaissance et lu l'ensemble des informations figurant sur ce document.

CONSENTEMENT ECLAIRE PREALABLE A UNE PIGMENTATION

Conformément à l'arrêté du 03 Décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, j'atteste que :

1. Vous m'avez remis l'information prévue par ledit arrêté.
2. Vous m'avez informé de manière claire et détaillée
 - a. -Du caractère éventuellement douloureux des actes. Des risques d'infections.
 - b. -Des précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation rapide.
 - c. -Du temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en œuvre et des risques cicatriciels ;
 - d. -Du caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive
 - e. -Des risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage
 - f. -Des risques de modification de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de peau et de son exposition au soleil
 - g. -Du caractère nécessaire et conseillée d'une retouche payante dans un délai de 12 à 18 mois
3. Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitements, et interventions éventuelles que j'ai à ce jour
4. Vous m'avez expliqué les délais de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions
5. Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments pour mon maquillage permanent
6. J'ai pu constater que les emballages des aiguilles et des pigments utilisés pour mon intervention ont été ouverts devant moi afin de garantir leur caractère unique, jetable et stérile.
7. C'est pourquoi après un délai de réflexion suffisant ainsi qu'une évaluation sérieuse, je vous donne mon consentement à la réalisation d'un maquillage permanent sur la zone suivante, ou le soin du visage REFRESH SKIN

	Pigments	%	N° de lot	Expiration
	Pigments	%	N° de lot	Expiration
	Pigment	%	N° de lot	Expiration
	Pigment	%	N° de lot	Expiration
	Aiguille			

SIGNATURE – MENTION MANUSCRITE ET OBLIGATOIRE

✔ LA CLIENTE LU ET APPROUVE

✔ LE PROFESSIONNEL LU ET APPROUVE

Consentement réalisé en 2 exemplaires dont 1 remis à la cliente qui le reconnaît